

Fiche de Données de Sécurité

POLYLOCK LRF ECO PART 2

Fiche du: 02/05/2026 - révision 4

Date de la première édition: 09/11/2024

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYLOCK LRF ECO PART 2

Code commercial : 9067099

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Gaz sous pression - gaz comprimé

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 2

Susceptible d'induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410+P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 (HPR et ses amendements) et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
≥3 - <5 %	diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	CAS:111-46-6 EC:203-872-2 Index:603-140-00-6	Acute Tox. 4, H302
≥3 - <5 %	dibutyltin bis(mercaptide de lauryle); Dibutylbis(dodécylthio)stannane	CAS:1185-81-5 EC:214-688-7	Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT RE 1, H372; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317; Repr. 1B, H360

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

Declared percentages are expressed in w/w

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Non disponible

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Occupational Exposure Limits (OEL)

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 44 mg/m ³ - 10 ppm

CAS: 111-46-6

MAK L'AUTRICHE Long terme 44 mg/m³ - 10 ppm; Court terme 176 mg/m³ - 40 ppm
MAK SUISSE Long terme 44 mg/m³ - 10 ppm

dibutyltin bis(mercaptide de lauryle);
Dibutylbis(dodécylthio)stannane
CAS: 1185-81-5

OSHA Long terme 0.1 mg/m³
ACGIH Long terme 0.1 mg/m³; Court terme 0.2 mg/m³
"A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen" As Tin organic compounds [RR-00042-0]; "Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route" As Tin organic compounds [RR-00042-0]; "eye and upper respiratory tract irritation; headache; nausea; CNS and immune effects" As Tin organic compounds [RR-00042-0]
MAK SUISSE Long terme 0.1 mg/m³ - 0.004 ppm
MAK SUISSE Long terme 0.02 mg/m³ - 0.004 ppm
MAK L'AUTRICHE Long terme 0.1 mg/m³; Court terme 0.2 mg/m³ - 0.008 ppm
ACGIH Long terme 0.1 mg/m³; Court terme 0.2 mg/m³
"A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen" As Tin organic compounds [RR-00042-0]; "eye and upper respiratory tract irritation; headache; nausea; CNS and immune effects" As Tin organic compounds [RR-00042-0]; "Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route" As Tin organic compounds [RR-00042-0]

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol
CAS: 111-46-6

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 10 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 20.9 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.53 mg/kg
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 10 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 2.09 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 199.5 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol
CAS: 111-46-6

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 53 mg/kg; Consommateur: 53 mg/kg
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 60 mg/m³; Consommateur: 12 mg/m³
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 60 mg/m³; Consommateur: 12 mg/m³

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Gaz

Aspect et couleur : aerosol incolore

Odeur : Doux

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: immiscible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.00 g/cm³

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules:

Particle size: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances: Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)	
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit est classé: Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 2(H341)	
f) cancérogénicité	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B(H360)	
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1(H372)	
j) danger par aspiration	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg

dibutyltin bis(mercaptide de lauryle); Dibutylbis(dodécylthio)stannane a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin 1000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	CAS: 111-46-6 - EINECS: 203-872-2 - INDEX: 603-140-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 24 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L - 8 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 100 mg/L - 7 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia > 100 mg/L - 7 d e) Toxicité pour les plantes : EC50 = 11779 mg/kg b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 2700 mg/L - 8 d

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 75200 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 84000 mg/L 48h IUCLID

dibutyltin bis(mercaptide de lauryle);
Dibutylbis(dodécylthio)stannane

CAS: 1185-81-5
- EINECS: 214-688-7

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 0.11 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1.6 mg/L 72h

Persistence et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU:

ADR - Numéro ONU : 3500

DOT-Numéro ONU: UN3500

IATA - Numéro ONU : 3500

IMDG - Numéro ONU : 3500

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition:

ADR-Nom d'expédition: CHEMICAL UNDER PRESSURE, N.O.S. (carbon dioxide)

DOT-Appellation propre de transport: Chemical under pressure, n.o.s (carbon dioxide)

IATA-Nom technique: CHEMICAL UNDER PRESSURE, N.O.S. (carbon dioxide)

IMDG-Nom technique: CHEMICAL UNDER PRESSURE, N.O.S. (carbon dioxide)

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe:

ADR-Classe: 2

DOT-Classe de danger: 2.2

IATA - Classe : 2.2

IMDG - Classe : 2.2

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage:
ADR - Groupe d'emballage : -
DOT-Groupe d'emballage: -
IATA - Groupe d'emballage : -
IMDG - Groupe d'emballage : -

Dangers environnementaux

Polluant marin : Oui
Polluant environnemental : Non Applicable
DOT-RQ: No
Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16, 130

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 362, T50, TP40
DOT-Etiquette(s): 2.2
DOT-Symbole: N/A
DOT-Avion Cargo: 150 kg
DOT-Avion passager: 75 kg
DOT-Bulk: 313, 315
DOT-Non-Bulk: 335
DOT-Seuil de quantité limitée: 0

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 2.2
ADR-Numéro d'identification du danger : 20
ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (C/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 218
IATA - Avion CARGO : 218
IATA - Étiquette : 2.2
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA - Erg : 2L
IATA - Dispositions particulières : A187

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category B
IMDG - Note d'arrimage : -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG - Dispositions particulières : 274 362
IMDG - EMS : F-C, S-V

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au Règlement sur les produits dangereux du SIMDUT (DORS/2015-17 tel que modifié par DORS/2022-272).

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5
dibutyltin bis(mercaptide de lauryle); Dibutylbis(dodécylthio)stannane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act**Substances énumérées dans le CAA :**

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
--------------------------------------	-------------------------	----------------------

CWA - Clean Water Act**Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

Aucune substance énumérée

Pennsylvania Right to know**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol

New Jersey Right to know**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

Aucune substance énumérée

16. Autres informations

Fiche du: 2026-02-05 - révision 4

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B

A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
CAN-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 16. AUTRES INFORMATIONS